

par la voie des Lords Commissaires de son Trésor, pour le tems d'alors, de la vraie application d'iceux en telle manière et forme que sa Majesté, ses Héritiers et successeurs l'ordonneront.

XXVII, Pourvu toujours et qu'il soit par le présent statué, qu'aucune poursuite ou action ne sera commencée ou intentée contre aucune personne contrevenant à cet Acte, à moins qu'elle ne soit commencée ou intentée dans trois mois après la contravention commise et non après, et pourvu aussi que tout Syndic sera censé dans tous les cas un témoin compétent dans toutes matières relatives à l'exécution de cet Acte, quoiqu'il puisse être celui qui poursuite ou le dénonciateur pour aucune offense, négligence, ou défaut contre icelui ou pour le payement de la susdite cotisation.

XXVIII. Et qu'il soit de plus statué que cet Acte sera en force jusqu'au
 Janvier, mil huit cent
 et de là jusqu'à la fin de la Session alors prochaine du Parlement Provincial et pas plus longtems.

BRITISH
 MUSEUM
 LONDON